

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-04
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-04

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION SUR L'INTÉGRATION DE GARAGE ATTACHÉ ET INTÉGRÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL.

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 6 avril 2021, le conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève décrète :

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 est modifié de la manière suivante :

1. L'article 15 est modifié par l'ajout du paragraphe 12° suivant :

« 12° Pour un bâtiment résidentiel, assurer que l'espace dédié au(x) garage(s) intégrés, en façade avant principale, soit significativement inférieure à l'espace dédiée à la façade habitable. »

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-04
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉRACTION ARCHITECTURALE (PIIA)

GDD : 1217905011.....	
Avis de motion :	2021-03-02
Premier projet de règlement :	2021-04-06
Assemblée publique de consultation (consultation écrite) :	2021-xx-xx
Adoption du règlement :.....	2021-xx-xx
Autorisation du Service de l'urbanisme et de la mobilité :.....	2021-xx-xx
Entrée en vigueur (certificat de conformité) :	2021-xx-xx
Publication sur le site internet de l'arrondissement :.....	2021-xx-xx